

COGRA 48  
Société Anonyme au capital de 1 667 070,75 €  
Siège social : Zone de Gardès  
48000 MENDE  
RCS MENDE B 324 894 666



## CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire du 9 novembre 2012

Les actionnaires de la société COGRA 48 sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 09 novembre 2012 à 18h00 dans les locaux de la société, ZAE du Causse d'Auge à Mende, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

- Compte rendu de l'activité
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapports du Commissaire aux Comptes
- Approbation des Comptes de l'exercice 2011-2012
- Affectation des résultats
- Quitus aux administrateurs
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes
- Renouvellement de l'autorisation du programme de rachat d'actions
- Questions diverses

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 06 novembre 2012 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 06 novembre 2012, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société COGRA 48 ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société COGRA 48 – Président du Conseil d'administration - Zone de Gardès – 48000 MENDE, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social de la société COGRA 48 – Président du Conseil d'administration - Zone de Gardès – 48000 MENDE, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale .

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, auquel cas il en serait fait au moyen d'une nouvelle insertion.

Le conseil d'administration.



## **RESOLUTIONS**

Assemblée Générale Ordinaire du 9 novembre 2012

### *Première résolution*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Juin 2012, et après avoir pris connaissance des comptes annuels, approuve ces rapports et ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés. En conséquence, elle donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration jusqu'au 30 Juin 2012.

### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 347 016,44 Euros, de la manière suivante :

|                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|
| ■ Dividendes                        | - €                 |
| ■ Dotation à la réserve légale      | 17 350,82 €         |
| ■ Dotation à la réserve facultative | <u>329 665,62 €</u> |
|                                     | 347 016,44 €        |

### *Troisième résolution*

L'assemblée générale prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.225-37 du Nouveau Code de Commerce et constate qu'il n'y a eu aucune convention intervenue ou renouvelée durant l'exercice.

### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis VIDAL arrive à son terme au cours de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018 devant se tenir dans le courant de l'année 2018, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis VIDAL.

### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le mandat d'administrateur la société SELO représentée par Monsieur Yves DHOMBRES arrive à son terme au cours de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018 devant se tenir dans le courant de l'année 2018, le mandat d'administrateur de la société SELO représentée par Monsieur Yves DHOMBRES.

### *Sixième résolution*

L'assemblée générale, constatant que la mission confiée aux Commissaires aux comptes prend fin à l'issue de la présente réunion, décide de nommer :

- La société SARL GAUZY AUDIT ET CONSEIL 54 rue Théophile Roussel 48200 SAINT-CHELY D'APCHER représentée par Emmanuel GAUZY, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;

- Monsieur Michel COMBES, 8 rue Charles Morel 48000 MENDE, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

### *Septième résolution*

L'assemblée générale constatant que la délégation de pouvoir donnée au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2011 relative au programme de rachat d'actions de la société expire échéance le 16 novembre 2012, décide de renouveler cette délégation selon les mêmes conditions (24, 25, 26, 27 et 28<sup>ème</sup> résolutions) pour une période de dix huit mois.

### *Huitième résolution*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts et publications prévus par la loi.



# **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2012

COGRA 48  
Société Anonyme au capital de 1 667 070,75 €  
Siège social : Zone de Gardès  
48000 MENDE  
RCS MENDE B 324 894 666

*Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,*

*Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à la loi et aux statuts, pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 Juin 2012, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.*

*Le commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toute information quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.*

*De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.*

*Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R 225-102 alinéa 2 du Code de Commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices. Nous re prenons, ci-après, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.*

*Nous annexons également un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital conformément aux dispositions de l'article L225-100 du Code de Commerce.*

*Le Conseil d'administration*



## PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons, tout d'abord, que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, tant au niveau de la présentation qu'à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

## SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 13 047 020 Euros contre 10 352 858 Euros pour l'exercice précédent.

**La ventilation du chiffre d'affaires est la suivante :**

| En Euros               | France    | Export    | Total     |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Ventes de marchandises | 3 093 318 | 491 174   | 3 584 492 |
| Production de biens    | 6 529 376 | 3 093 318 | 9 622 694 |
| Prestation de services | 52 317    | 0         | 52 317    |

En dépit d'une concurrence exacerbée du fait de l'apparition de nouveaux producteurs, nous avons pu augmenter la production ainsi que le volume des ventes de granulés.

La vente des poêles a été stable mais nous n'avons pas eu le temps d'organiser le plan marketing que nous souhaitons car nous avons dû choisir une agence de communication qui corresponde à notre attente. Le développement de notre réseau de revendeurs est cependant très encourageant.

Le bénéfice de l'exercice 2011-2012 s'établit à 347 016,44 Euros contre 162 014,32 Euros pour l'exercice 2010-2011.

Ce résultat a été obtenu après

- Dotation aux comptes d'amortissement des immobilisations de 704 237 €
- Dotation aux comptes d'amortissement des charges à répartir de 0 €

*(Ces chiffres étaient respectivement, au 30 juin 2011, de 790 996 € et de 0 €)*

Il inclut un résultat financier négatif de (95 614 €). Au 30 Juin 2011, ce même résultat financier était négatif de (97 438 €). La stabilité de ce poste découle du financement de nos besoins de trésorerie durant le premier semestre.

Le bénéfice, en réelle progression, nous permet d'envisager l'avenir avec confiance.

## ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

## EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 30 juin 2012, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

## FILIALES ET PARTICIPATIONS

Aucune prise de participation significative n'a été réalisée par COGRA 48 au cours de l'exercice.

## PERSPECTIVES POUR LA SAISON 2012-2013

Comme chaque année, nous attirons votre attention sur l'impact du climat sur les ventes. L'hiver 2011-2012 en est l'illustration. Etant donné les quantités de granulés disponibles actuellement en Europe, nous estimons peu probable une évolution des prix significative au cours des prochains mois.

Nous espérons toutefois développer nos ventes, du fait de notre socle de clients d'une part et grâce à l'adjonction de nouveaux revendeurs d'autre part.

## ANALYSE RELATIVE A LA SITUATION FINANCIERE ET A L'ENDETTEMENT

Nous vous invitons à consulter le bilan et l'annexe au 30 juin 2012 afin d'obtenir les informations relatives à l'endettement de notre société. Nous complétons cette information par la présentation des ratios suivants :

| Ratios                   | 30/06/12 | 30/06/11 | 30/06/10 | 30/06/09 |
|--------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Autonomie financière     | 74,12 %  | 37,99 %  | 43,25 %  | 47,41 %  |
| Endettement              | 7,25 %   | 18,09 %  | 23,15 %  | 23,23 %  |
| Taux d'intérêt financier | 0,72 %   | 0,92 %   | 1,22 %   | 1,08 %   |
| Endettement/CA H.T.      | 19,37 %  | 43,99 %  | 39,69 %  | 31,58 %  |
| Indépendance financière  | 56,55 %  | 33,79 %  | 30,50 %  | 32,24 %  |

## AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice, qui s'élève à 347 016,44 Euros comme suit :

|                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|
| ■ Dividendes                        | - €                 |
| ■ Dotation à la réserve légale      | 17 350,82 €         |
| ■ Dotation à la réserve facultative | <u>329 665,62 €</u> |
|                                     | 347 016,44 €        |

## RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois derniers exercices, ont été les suivantes :

| Exercice  | Dividendes              |
|-----------|-------------------------|
| 2010-2011 | 24 848 € (3,6 €/action) |
| 2009-2010 | 17 255 € (2,5 €/action) |
| 2008-2009 | 17 255 € (2,5 €/action) |

## INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6-1 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs visées par ce texte.

| En euros                      | Dettes non échues |                  |                  | Dettes échues |
|-------------------------------|-------------------|------------------|------------------|---------------|
|                               | Moins de 30 jours | De 30 à 60 jours | Plus de 60 jours |               |
|                               | Au                | Au               | Au               | Au            |
|                               | 30/06/2012        | 30/06/2012       | 30/06/2012       | 30/06/2012    |
| Total des dettes fournisseurs | 1 206 761         |                  |                  |               |

## DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

## REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de Commerce, et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital :

- SELO possède 5 % du capital social
- SOFILARO possède 10 % du capital social
- LOZERE HABITATIONS possède 20 % du capital social

Aucune convention n'a été passée avec l'un des administrateurs nécessitant l'approbation prévue par la loi.

## Mandats exercés par les administrateurs de la société :

| Noms  | Mandat Cogra                                     | Autres mandats  |
|---|--|---|
| Bernard CHAPON  | Administrateur<br>Président<br>Directeur général | Caisse locale du Crédit Agricole (Mende) : Administrateur ;<br>Conseil départemental Crédit Agricole (Lozère) : Administrateur ;<br>La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc : Administrateur. |
| Philippe BARDON   | Administrateur                                   | S.A. H.L.M. Lozère Habitation : Président du Conseil d'administration   |
| Guy BLANC   | Administrateur                                   | La Caisse locale Crédit Agricole (Mende) : Administrateur   |
| Jean-Claude ENGELVIN                                    | Administrateur                                   | Engelvin Bois (Mende) : Administrateur ;<br>Engelvin Bois Moulés (Mende) : Administrateur.  |
| Jean GALLIEN  | Administrateur                                   | GALLIEN BOIS IMPREGNES : Administrateur<br>FEDERATION NATIONALE D'IMPREGNATION DU BOIS (FNIB) : Président   |
| Gilbert HAASE,<br>représentant permanent de<br>SOFILARO | Administrateur                                   | SOFILARO SAS : Président ;<br>SOFILARO Gestion : Président ;<br>MISTRAL Investissements : Administrateur ;  |

|                  |                |   |
|------------------|----------------|---|
|                  |                | SORIDEC : Censeur ;<br>SEPTIMANIE Export : Administrateur ;<br>MABGENE : membre du Conseil de Surveillance<br>MAXMAT : Censeur. |
| Jean-Louis VIDAL | Administrateur | Mas de la Klé (Frontignan) : administrateur ;<br>Mutualité Sociale Agricole (Lozère) :<br>administrateur.                       |

## **ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIETE**

Nous vous informons que les mandats de la SELO représentée par Yves DHOMBRES et Jean-Louis VIDAL, administrateurs, arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012. Ces derniers se sont déclarés candidats à leur propre succession.

Par ailleurs, nous vous indiquons que les mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant arrivent également à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012.

## **REMUNERATIONS ET AVANTAGES RECUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX**

Il n'a été versé aucune rémunération ni été accordé aucun avantage aux mandataires sociaux durant l'exercice.

## **OPERATIONS REALISEES SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS OU HAUTS RESPONSABLES ET PAR LES PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENT LIES AU COURS DU DERNIER EXERCICE**

Aucune opération sur les actions de la société ou transaction sur des instruments financiers n'ont été réalisées par une des personnes mentionnées ci-dessus.

## **INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE MARCHE**

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs.

La société a également procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

## **PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIETE**

L'autorisation issue de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2011 venant à échéance le 16 novembre 2012, le Conseil d'Administration prévoit d'en demander le renouvellement pour une nouvelle période de dix huit mois.

## **ACTIONNARIAT DES SALARIES**

Conformément à l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce, nous portons à votre connaissance l'état de la participation des salariés au capital social de notre société au dernier jour de l'exercice.

Cette participation est de 0 %.

## Résultats des 5 derniers exercices

| En Euros  | 30/06/2012<br>(12 mois) | 30/06/2011<br>(12 mois) | 30/06/2010<br>(12 mois) | 30/06/2009<br>(12 mois) | 30/06/2008<br>(12 mois) |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>               |                         |                         |                         |                         |                         |
| a) Capital social   | 1 667 071               | 1 035 300               | 1 035 300               | 1 035 300               | 1 035 300               |
| b) Nombre d'actions émises                                      | 2 222 761               | 1 380 400               | 6 902                   | 6 902                   | 6 902                   |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions                 |                         |                         |                         |                         |                         |
| <b>II - Résultat global des opérations effectives</b>           |                         |                         |                         |                         |                         |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes                                | 13 047 020              | 10 352 858              | 9 055 444               | 8 939 328               | 8 258 762               |
| b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions            | 1 236 261               | 1 017 812               | 947 151                 | 755 055                 | 733 780                 |
| c) Impôt sur les bénéfices                                      | 175 448                 | 80 732                  | 55 461                  | 15 482                  | 5 284                   |
| d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions | 1 060 813               | 937 080                 | 891 690                 | 739 573                 | 728 496                 |
| e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions            | 347 016                 | 162 014                 | 108 485                 | 35 151                  | 2 392                   |
| f) Montants des bénéfices distribués                            | 24 848                  | 17 255                  | 17 255                  | 17 255                  | 17 255                  |
| g) Participation des salariés                                   |                         |                         |                         |                         |                         |
| <b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>  |                         |                         |                         |                         |                         |
| a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements              | 0                       | 1                       | 129                     | 107                     | 106                     |
| b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions              | 0                       | 0                       | 16                      | 5                       | 0                       |
| c) Dividende versé à chaque action                              | 0                       | 0                       | 3                       | 3                       | 3                       |
| <b>IV - Personnel :</b>   |                         |                         |                         |                         |                         |
| a) Nombre de salariés   | 39                      | 36                      | 36                      | 36                      | 33                      |
| b) Montant de la masse salariale                                | 1 133 525               | 1 025 810               | 986 667                 | 912 742                 | 862 803                 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux    | 486 216                 | 437 863                 | 423 322                 | 384 213                 | 372 078                 |

## Tableau des délégations (augmentation de capital - Article L. 225-100 du Code de Commerce)

|   | Source<br>(Date de l'AG<br>et n° de la<br>résolution) | Durée de la<br>délégation                      | Montant maximum de<br>l'augmentation de capital  | Montant nominal<br>maximum des<br>valeurs mobilières  | Caractéristiques  |
|---|---|--|--|---|---|
| Emissions avec droit<br>Préférentiel de<br>souscription   | AGM du<br>16 MAI 2011<br><br>24° Résolution           | 26 mois à<br>compter de<br>la date de<br>l'AGM | 1.500.000 €, étant précisé<br>que ce plafond n'inclut pas<br>la valeur nominale globale<br>des actions<br>supplémentaires à émettre<br>éventuellement.   | 20.000.000 € ou la<br>contre-valeur de ce<br>montant en monnaies<br>étrangères ou unités<br>de comptes fixées par<br>référence à plusieurs<br>monnaies. |   |
| Emission avec<br>suppression du droit<br>préférentiel de<br>souscription  | AGM du<br>16 MAI 2011<br><br>25° Résolution           | 26 mois à<br>compter de<br>la date de<br>l'AGM | 1.500.000 €, étant précisé<br>que ce plafond n'inclut pas<br>la valeur nominale globale<br>des actions<br>supplémentaires à émettre<br>éventuellement.   | 20.000.000 € ou la<br>contre-valeur de ce<br>montant en monnaies<br>étrangères ou unités<br>de comptes fixées par<br>référence à plusieurs<br>monnaies. |   |
| Augmentation de capital<br>par incorporation de<br>primes, réserves,<br>bénéfices ou autres   | AGM du<br>16 MAI 2011<br><br>27° Résolution           | 26 mois à<br>compter de<br>la date de<br>l'AGM | 1.500.000 €, étant précisé<br>que ce plafond n'inclut pas<br>la valeur nominale globale<br>des actions<br>supplémentaires à émettre<br>éventuellement.   |   | Incorporations de primes, réserves, bénéfices<br>ou autres dont la capitalisation sera légalement<br>et statutairement possible sous forme<br>d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires<br>ou élévation de la valeur nominale des actions<br>existantes ou par combinaison des deux<br>procédés. |
| Augmentation de capital<br>au bénéfice d'une<br>catégorie de personnes<br>conformément à l'article L.<br>225-138 du Code de<br>Commerce | AGM du<br>16 MAI 2011<br><br>30° Résolution           | 18 mois à<br>compter de<br>la date de<br>l'AGM | 1.500.000 €, étant précisé<br>que ce plafond n'inclut pas<br>la valeur nominale globale<br>des actions<br>supplémentaires à émettre<br>éventuellement.<br>A ce montant de 1.500.000<br>€ s'ajoute le montant des<br>éventuelles augmentations<br>de capital supplémentaires<br>susceptibles d'être<br>opérées. | 20.000.000 € ou la<br>contre-valeur de ce<br>montant en monnaies<br>étrangères ou unités<br>de comptes fixées par<br>référence à plusieurs<br>monnaies. |   |

|  |  |                                       |   |   |  |
|--|--|---------------------------------------|---|---|--|
| Emission réserves au personnel salarié   | AGM du 16 MAI 2011<br>28° Résolution         | 26 mois à compter de la date de l'AGM | 1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement. |   |  |
| Augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription sans offre public dans la limite de 20 % du capital social par an | AGM du 16 MAI 2011<br>31° Résolution         | 26 mois à compter de la date de l'AGM | 1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement. | 20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies. | Emissions d'actions seront réalisées par des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier et dans la limite de 20% du capital social de la société par an. Possibilité de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins les ¾ de l'émission décidée ou de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.   |
| Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre   | AGM du 16 MAI 2011<br>32° et 34° Résolutions | 38 mois à compter de la date de l'AGM |   |   | Délégation pour procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles.<br>Les attributions d'actions gratuites ne pourront excéder un montant maximal de 1.500.000 €. L'attribution d'actions ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans.  |
| Consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société   | AGM du 16 MAI 2011<br>33° Résolution         | 38 mois à compter de la date de l'AGM |   |   | Délégation pour consentir en une ou plusieurs au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles des options donnant droit par exercice à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit par exercice à l'acquisition d'actions existantes de la société provenant de rachat.<br>Le nombre total des options qui pourront ainsi être attribuées par le Conseil ne pourra donner droit aux bénéficiaires desdites options de souscrire et/ou acheter des actions représentant un montant nominal total supérieur à 10% du capital social au moment de l'utilisation de la délégation par le conseil.<br>Le prix de souscription et/ou d'achat fixé par le |

|   |   |                                       |   |
|---|---|---------------------------------------|---|
|   |   |                                       | Conseil ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action.            |
| Programme de rachat de ses propres actions par la société | AGM du 16 MAI 2011 22° et 36° Résolutions | 18 mois à compter de la date de l'AGM | Achat en une ou plusieurs fois dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social. |

## Délibérations du Conseil faisant usage de ces délégations

|   |   |
|---|---|
| <b>Délibérations du Conseil d'administration du 12 avril 2012</b> | <p>Décision d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nombre totale d'actions nouvelles à émettre : 409.713, soit une augmentation de capital de 307.284,75 € et versement d'une prime d'émission d'un montant total de 1.741.280,25 €</li> <li>■ La libération de la souscription devra être effectuée en totalité lors de la souscription (nominal et prime d'émission)</li> <li>■ Période de souscription : du 17 avril au 4 mai 2012,</li> <li>■ Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 9 droits préférentiels de souscription.</li> </ul>  |
| <b>Délibérations du Conseil d'administration du 14 mai 2012</b>   | <p>Les membres du Conseil d'Administration ont constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les demandes de souscription à titre irréductible présentées par les actionnaires et cessionnaires de droits préférentiels de souscription portent au total sur 174.150 actions nouvelles, soit 42,51% du nombre initial maximum d'actions nouvelles offertes,</li> <li>■ Les demandes de souscription à titre réductible présentées par les actionnaires et cessionnaires de droits préférentiels de souscription portent au total sur 19.729 actions nouvelles, soit 4,81% du nombre initial maximum d'actions nouvelles offertes,</li> <li>■ Les demandes de souscription à titre libre représentent 185.170 actions nouvelles, soit 45,20% du nombre initial maximum d'actions nouvelles offertes,</li> </ul> <p>Le conseil a réparti librement la totalité des actions nouvelles non souscrites à titre irréductible et à titre réductible.<br/>Le conseil d'administration a pris acte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ que le nombre total d'actions nouvelles offertes souscrites, tant à titre irréductible, réductible que libre, s'élève à 379.049 actions, soit 92,52% du montant total de l'augmentation de capital,</li> <li>■ que le produit brut de l'émission d'actions nouvelles s'élève ainsi à 1.895.245 €.</li> <li>■ que le capital social s'élève donc à 1.667.070,75 € contre 1.382.784 € précédemment.</li> </ul> |
| <b>Délibérations du Conseil d'administration du 11 juin 2012</b>  | <p>Adoption du principe d'une augmentation de capital avec émission de Bons de Souscriptions d'Actions attribués gratuitement à tous les actionnaires actuels aux fins de les remercier de leur fidélité à travers l'attribution d'un bon qui sera valorisé sur le marché et qui n'entraînera pas de dilution pour ceux souscrivant à ces BSA, attirer de nouveaux investisseurs intéressés par le côté optionnel du BSA, permettre une levée de fonds à terme lors de l'exercice des BSA.</p>  |



COGRA 48  
Société Anonyme au capital de 1 667 070,75 €  
Siège social : Zone de Gardès  
48000 MENDE  
RCS MENDE B 324 894 666



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné : **NOM** .....

**Prénoms** .....

**Adresse** .....

.....

**Adresse électronique**.....

Propriétaire de ..... ACTION(S) de la société **COGRA 48**

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du **9 novembre 2012**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- Papier
- Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ..... le .....

Signature

**NOTA** : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.